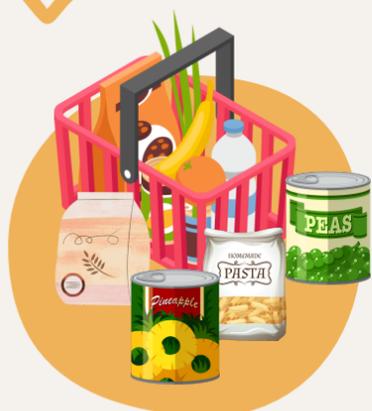




Les Titres Restaurant au 01/10/2022

Certaines règles concernant les Tickets Restaurant, Chèques Déjeuner et autres Titres Restaurant ont évolué pour soutenir le pouvoir d'achat.



Mesures Pouvoir d'Achat

- Jusqu'au 31/12/23 : possibilité d'acheter tout type de produits alimentaires, même non consommables directement (viandes, féculents, produits surgelés à cuire, etc.)
- Depuis le 01/10/2022 : le plafond journalier d'utilisation est passé de 19 à 25€/ jour



Un avantage social encadré

- Les titres restaurant ne sont pas obligatoires pour l'employeur
- Mis en place, ils sont destinés à tous les salariés quel que soit le contrat de travail (CDD, temps partiel, stage, alternance, interim,...)
- La valeur faciale est fixée par l'employeur
- L'employeur prend en charge 50 à 60% de la valeur du titre



Exonération sous conditions

Du 01/09/22 au 31/12/22: la limite de l'exonération des cotisations de sécurité sociale passe de 5.69€ à 5.92€.

Où les utiliser ?

- restaurants et commerces assimilés (charcuteries, traiteurs, boulangeries, etc.)
- supermarchés ou épicerie (farine, pâtes, riz, œufs, beurre, lait, viande...)
- détaillants en fruits et légumes

